

Préparation de la mandature 2025-2030 de la CNS :

par M. MELIHAN-CHEININ, Secrétaire général de la CNS

Enjeu de continuité de la CNS

Fin de mandature : 5 ans (à partir de l'arrêté initial de nominations du 4 février 2020)

Enjeu : continuité d'activité de la CNS entre 2 mandatures

- [article D1411-45-14](#) du CSP : « Six mois minimum avant la fin de la mandature en cours, le secrétaire général permanent lance les travaux de renouvellement de la Conférence pour la mandature à suivre, les fonctions de l'instance sont alors limitées à la production d'avis en réponse à des saisines du gouvernement ».

Programme de travail 2024 à adopter (jusqu'à la fin de la mandature 2020-2025 en cours)

Intégration de la « Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance » au sein de la CNS

Réforme des textes relatifs à la CNS :

- mesure législative : mission « Observatoire de la démocratie en santé »
- mesures réglementaires : composition, organisation des travaux, fonctionnement

Amendements parlementaires PPL « Bien vieillir » :

- Commission « maltraitances » et missions maltraitances (CNS, CRSA, CTS)
- Observatoire de la démocratie en santé (CNS)

Projet de décret :

- préparation version du gouvernement intégration de la Commission « maltraitances » dans la CNS
- préparation de la réforme sur le reste du décret (composition, fonctionnement, organisation des travaux)

Consultations sur le projet de réforme réglementaire à prévoir :

- Consultations des administrations et autres acteurs institutionnels
- Consultation CNS (avis) et consultations externes

Lancement des appels à désignations et appels à candidatures : mi-2024